



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**direction  
générale  
de l'Aviation  
civile**

**Service national d'Ingénierie aéroportuaire**

« Construire ensemble, durablement »

SNIA Nord

Unité de gestion domaniale

Servitudes aéronautiques

**Nos réf.** : 2023/#14475-T144382-389

**Vos réf.** : Votre courriel du 12/12/23

**Affaire suivie par** : Joackim CORBET

joackim.corbet@aviation-civile.gouv.fr

**Tél.** : 01 44 64 31 56 - 06 27 29 20 75

**Courriel** : [snia-urba-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-urba-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr)

Paris, le 10 février 2023

DREAL Hauts-de-France UD Aisne

[ud-aisne.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ud-aisne.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr)

**OBJET** : Autorisation environnementale-parc éolien de Pernant-Ambleny (02)

Par courriel daté du 12 décembre 2023, vous nous avez adressé pour avis, une demande d'autorisation environnementale déposée par la société Elements pour la construction d'un parc éolien constitué de huit aérogénérateurs sur les communes de Pernant et Ambleny (02) aux caractéristiques suivantes :

Nom	Commune	Dépt	Latitude	Longitude	Côte sol (m)	Hauteur obstacle (m)	Altitude sommitale (m)
E1-T144382	PERNANT	02	49°21'15.730"N	3°12'45.258"E	146.7	180	326.7
E2-T144383	PERNANT	02	49°21'20.818"N	3°13'8.316"E	148	180	328
E3-T144384	PERNANT	02	49°21'27.151"N	3°12'32.784"E	141.4	180	321.4
E4-T144385	PERNANT	02	49°21'38.977"N	3°12'59.773"E	140	180	320
E5-T144386	AMBLENY	02	49°21'50.294"N	3°12'15.837"E	147	180	327
E6-T144387	AMBLENY	02	49°22'3.810"N	3°12'46.329"E	133	180	313
E7-T144388	AMBLENY	02	49°21'55.295"N	3°11'45.513"E	142	180	322
E8-T144389	AMBLENY	02	49°22'13.794"N	3°12'0.905"E	138	180	318

Au vu des éléments du dossier de demande, ce projet se situe en dehors des zones concernées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile et ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées.

En l'état, il ne perturbe pas le fonctionnement des radars et les systèmes d'aide à la navigation aérienne (VOR).

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, le demandeur devra prévoir un balisage diurne et nocturne conforme aux prescriptions de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Par ailleurs, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me transmettre la copie de la décision d'accord ou de refus de l'autorisation environnementale.

Enfin, pour la mise à jour de la documentation aéronautique, **un mois avant le début des travaux**, le demandeur devra impérativement transmettre au SNIA Nord - Guichet unique urbanisme (voir adresse au bas de la première page de ce courrier) **le formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien**, ci-joint, dûment rempli.

Il convient de préciser au maître d'ouvrage que les éoliennes doivent être équipées d'un balisage temporaire pendant le chantier de levage (chapitre 5 de l'annexe II de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif au balisage des obstacles à la navigation aérienne) et que toute panne de balisage doit être signalée à la DGAC (voir formulaire ci-joint).

Le non-respect, par le demandeur, de l'une de ces obligations entraînera sa responsabilité pénale au moindre manquement.

Sous réserve de la stricte observation de ces obligations, **je donne mon autorisation à la réalisation de ce projet** ; elle vaut accord du ministre chargé de l'aviation civile, au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile.

Je précise qu'une augmentation même légère de la hauteur des éoliennes pourrait entraîner des conséquences notoires sur la sécurité de la navigation aérienne. En conséquence, toute modification du projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de la DGAC.

Adjoint au chef du SNIA-Nord  
chef de la mission grands projets



FREDERIC GRENOT

Frédéric  
GRENOT  
frederic.grenot.dgac

Signature  
numérique de  
Frédéric GRENOT  
frederic.grenot.dgac  
Date : 2023.02.10  
11:14:30 +01'00'



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la sécurité aéronautique d'État  
Direction de la circulation aérienne militaire**

Villacoublay, le 28 Mars 2023  
N° 0854/ARM/DSAE/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Laurent Thiebaut  
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France

- OBJET** : construction et exploitation d'un parc éolien dans le département de l'Aisne (02).
- RÉFÉRENCES** : liste en annexe.
- ANNEXE** : une.

Monsieur le directeur,

Par courriel de référence g), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale unique » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant 08 aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 180 mètres sur le territoire des communes de Pernant et d'Ambleny (02).

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Du point de vue des contraintes radioélectriques, le projet requiert une vigilance particulière par rapport aux radars militaires situés à proximité. Il s'avère que le projet engendre une gêne consentie.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile, je donne mon autorisation pour sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence e), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence f).

Par ailleurs, je donne mon autorisation pour son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté de référence d).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir transmettre une copie de l'arrêté préfectoral à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile.

Dans l'hypothèse d'une acceptation de ce projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile ainsi qu'à la délégation régionale Picardie de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord située à Beauvais (60) :

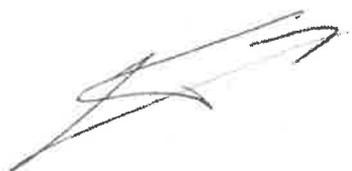
- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF<sup>1</sup> du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur de la sécurité aéronautique d'État  
et par délégation,  
le général de brigade aérienne Laurent Thiebaut,  
directeur de la circulation aérienne militaire.



---

<sup>1</sup> NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers.

**ANNEXE de la lettre n° 0852 /ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP du 28 MARS 2023**  
**Références**

- a) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
- b) code de l'environnement notamment son article R.181-32 ;
- c) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État<sup>2</sup> ;
- d) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement<sup>3</sup>, modifié ;
- e) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation<sup>4</sup> ;
- f) arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne<sup>5</sup> ;
- g) votre courriel du 12 décembre 2022 (réf. AEU\_AIOT\_0100009772\_Parc éolien de Pernant - Ambleny).

---

<sup>2</sup> NOR DEFD1308371A

<sup>3</sup> NOR DEVP1119348A

<sup>4</sup> NOR EQUA9000474A

<sup>5</sup> NOR TRAA1809923A

## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRES

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France.  
A l'attention de DREAL HdF – UD - Aisne  
*ud-aisne.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr*

### COPIES

- Monsieur le délégué régional Picardie de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord.  
*delegation-hdfs-bf@aviation-civile.gouv.fr*
- Monsieur le chef de l'état-major de zone de défense de Metz.  
*emzd-metz.cmi.fct@intradef.gouv.fr*
- Monsieur le délégué militaire départemental de l'Aisne.  
*dmd02.chef.fct@intradef.gouv.fr*
- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Nord (BR\_0589\_2022).



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



**Direction des Systèmes d'Observation**

42, avenue Gaspard Coriolis  
31000 Toulouse

À l'attention de Antoine Lepers  
Elements  
12 rue aux Ours, Société Eléments 4ème  
étage  
75003 Paris

**Objet :** Certificat Radeol

Toulouse, le 15 décembre 2022

**Nom du projet :** Antoine Lepers

*Affaire suivie par :* DSO/CMR

*Courriel :* radeol@meteo.fr

*Référence Météo-France :* 2022-001109

Par déclaration en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet d'installation de parc éolien sur les communes de **PERNANT (02), AMBLENY (02)**.

Vous avez indiqué que ce projet relève du régime de l'autorisation unique environnementale (AUE) des ICPE. Dès lors, son acceptabilité est soumise au respect des conditions prescrites par l'arrêté ministériel modifié du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne.

Ce parc éolien se situerait à une distance de **58,91 km** du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens, à savoir le radar bande X de **Roissy\***.

Cette distance est **supérieure à la distance minimale d'éloignement** fixée par l'arrêté (10 km pour un radar bande X).

Dès lors, **aucune contrainte réglementaire spécifique** ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et **l'avis de Météo-France n'est pas requis** pour sa réalisation.

Ce certificat, joint à votre dossier de demande d'autorisation déposé en préfecture, permet de justifier de cette position réglementaire.

*\* Les coordonnées géographiques des radars concernés, ainsi qu'un rappel sur la réglementation et les études d'impact, vous sont accessibles à partir de l'url suivante : <https://www.radeol.fr>  
Ce certificat n'est valable que pour les caractéristiques exactes du projet renseignées par le demandeur (cf. Annexe). En cas de modification du projet, un nouveau certificat doit être demandé.*

**Météo-France**

73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France

[www.meteofrance.fr](http://www.meteofrance.fr) @meteofrance

Météo-France, certifié ISO 9001 par AFNOR Certification

# Annexe



<b>Demandeur</b>	
Nom	Lepers
Prénom	Antoine
Société	Elements
Email	antoine.lepers@elements.green
Adresse	12 rue aux Ours, Société Eléments 4ème étage
Code postal	75003
Commune	Paris
<b>Projet</b>	
Nom	Antoine Lepers
Localisation	METROPOLE
Situation	TERRE
ICPE	AUE
Type	EOLIENNES
Commune #1	PERNANT (02)
Commune #2	AMBLENY (02)
<b>Dossier</b>	
Référence	2022-001109
Date et heure	15/12/2022 16:22:48

Les coordonnées sont exprimées en degrés décimaux dans le système géodésique WGS84.

Eolienne/sommet	Latitude	Longitude
#1	49,3543695°	3,2125717°
#2	49,3557828°	3,2189768°
#3	49,357542°	3,2091066°
#4	49,3608269°	3,2166037°
#5	49,3639707°	3,204399°
#6	49,367725°	3,212869°
#7	49,3653596°	3,1959759°
#8	49,3704982°	3,2077514°